

République Française Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Canton de Maîche	COMMUNE de FRAMBOUHANS 6 Grande Rue 25140 FRAMBOUHANS
<u>Nombre de membres</u> <u>En exercice</u> : 14 <u>Présents</u> : 13 <u>Votants</u> : 14 <u>Représentés</u> : 1 <u>Excusés</u> :	Séance du mardi 16 décembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq, mardi 16 décembre 2025, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMAIN <u>Sont présents</u> : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECH, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE <u>Représentés</u> : Thomas TOURNIER représenté par David PRETRE <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LAURENT

Procès verbal

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25/11/2025

- Délibération : désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération : approbation du procès-verbal du 25.11.2025
- Délibération : décision modificative n° 1 sur budget 18050
- Délibération : décision modificative n° 5 sur budget 18000
- Délibération : durée d'amortissement des biens compte 204 pour le budget 18000
- Délibération : remboursement facture Afone Mobile
- Délibération : avenants au marché "Rénovation énergétique de l'enveloppe et aménagement des abords du commerce et logement : Ptit Mag"
- Délibération : réservation de terrain au lotissement "Aux Echanges" lot n° 16
- Délibération : ouverture d'une ligne de trésorerie
- Délibération : réaménagement de la cour d'école : choix de l'entreprise pour la mission de géomètre topographe
- Délibération : réaménagement de la cour d'école : choix de l'entreprise pour la mission de conception d'aménagement

Délibérations du conseil :

DÉSIGNATION DUN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE_2025_085)

Sur demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Sylvain LAURENT secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 NOVEMBRE 2025 (N° DE_2025_086)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2025.

Délibération : adoptée

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 18050 (N° DE_2025_087)

Au budget primitif, aucun crédit n'a été prévu au compte 6713 du chapitre 67.

Le P'TIT MAG a offert un bon d'achat d'une valeur de 15 € TTC à l'Association Sportive de Frambouhans (ASF).

Il convient donc de faire une décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables	15.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	15.00 €	
D 6713 : dons et libéralités		15.00 €
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles		15.00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

Délibération : adoptée

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET 18000 (N° DE_2025_088)

Au budget primitif, les crédits prévus au chapitre 012 n'ont pas été suffisants pour le paiement des derniers salaires.

Il convient donc de faire une décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etude et recherches	5.22 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	5.22 €	
D 6411 : Personnel titulaire		5.22 €
TOTAL D 012: Charges de personnel et frais assimilés		5.22 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

Délibération : adoptée

DURÉE D'AMORTISSEMENT COMPTE 204182 ET 20422 (N° DE_2025_089)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir la durée d'amortissement concernant les subventions d'équipement versées imputées sur le compte 204182. Il précise que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer les amortissements de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204

conformément à l'article L2321-2 28 du CGCCT pour lesquelles c'est obligatoire.

Il est proposé de définir la durée d'amortissement pour les immobilisations comme suit :

IMPUTATION	Procédure d'amortissement	Catégorie de biens	Durée
204182 Bâtiments et installations	linéaire	Subventions d'équipements versées - réseau d'électricité et d'éclairage public -	10 ans
20422 Bâtiments et installations	linéaire	Subventions d'équipements versées - génie civil de télécommunications	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité défini la durée d'amortissement pour ces comptes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT FACTURE AFONE MOBILE (N° DE 2025_090)

Chaque année, la société AFONE MOBILE envoie une facture à M. Villemain Franck, pour le règlement de la carte SIM indispensable au fonctionnement de l'alarme du P'tit Mag.

La société AFONE MOBILE n'accepte pas le règlement par mandat administratif, c'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- conférer un caractère communal à cette dépense annuelle,
- et autoriser le remboursement de la facture à M. Franck Villemain, maire de Frambouhans.

Pour cette année M. le Maire percevra le remboursement de 43 euros TTC pour la facture n° M25112508A du 25/11/2025.

Délibération : adoptée

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT LE PTIT MAG (N° DE 2025_091)

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux concernant le marché de rénovation thermique du bâtiment abritant le P'tit Mag et un logement.

Durant le chantier, quelques modifications ont été proposées qui ont apporté plusieurs plus-values.

Après explication de M. le Maire, le Conseil municipal valide les devis suivants :

Pour le lot 24 - Façade légère -

- Devis de l'entreprise LAPENNA de Maîche (25120) pour un montant de 24 099.18 € HT

Pour le lot 41 - Electricité -

- Devis de l'entreprise DEVELEC Le Russey (25210) pour un montant de 1 569.65€ HT

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal délibère à l'unanimité favorablement à la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis.

Délibération : adoptée

RÉSERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT "AUX ÉCHANGES" LOT N° 16 (N° DE 2025_092)

Réservation 2025 :

Monsieur le Maire a reçu en mairie, le 07 octobre 2025, Mme Hanaé Mahfoudh et M. Mohamed Mahfoudh qui souhaitent réserver le lot n°16, situé 06 rue des Boutons d'Or 25140 Frambouhans du lotissement "Aux Echanges", composé :

- d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée sous le n° AB 522 d'une superficie de 649 m2,
- d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée sous le N° AB 521 d'une superficie de 62 m2.

Pour rappel, lors de sa séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_023), le Conseil municipal a validé le prix du terrain constructible des réservations 2025 à 80.00 € H.T. le m2 soit 96.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de vendre le lot n° 16, à Mme Hanaé Mahfoudh et M. Mohamed Mahfoudh, terrain constructible d'une superficie de 711 m2, cadastrée AB 522 et AB 521, aux prix de 96 € T.T.C le m2 hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- charge Me Mylène Pumpel, notaire à Maîche, de rédiger cet acte,
- autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces parcelles.

Un courrier sera envoyé aux intéressés.

Délibération : adoptée

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE (N° DE 2025_093)

Afin de mobiliser à tout moment et très rapidement, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment et dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation, la commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé "ligne de trésorerie".

En effet la ligne de trésorerie pourra être utilisée en cas de besoin, en attendant le versement des subventions obtenues pour l'ensemble des travaux d'investissements votés au budget primitif.

Les conditions proposées par la Banque Populaire :

- Durée : 1 an, renouvelable si besoin
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1 : soit $2,08 + 1 = 3,08$ % au 12/12/2025
- Commission d'engagement annuelle : 0,15% du montant de la ligne, soit 300 €, payable à la mise en place
- Commission de non utilisation : Néant

- Commission de mouvement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Frais de virements au SGC : Néant, dans la limite de 5 tirages par an de 15000 € minimum unitairement, à nous demander le matin par simple mail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Banque populaire, d'un montant maximum de 200 000 €, aux conditions indiquées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- autorise M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération : adoptée

RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE (N° DE 2025_094)

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du réaménagement de la cour du groupe scolaire Azelvandre, il est nécessaire de faire un relevé topographique de cette cour et un relevé des façades côté cour.

La mission comprend :

- le géoréférencement dans le système de coordonnées Lambert 93 – NGF 69 ;
- l'intervention sur site pour la réalisation du relevé topographique et prise de mesure des façades côté cour au scan 3D ;
- l'interprétation des données pour réalisation du plan topographique et réalisation du plan de façade ;
- la fourniture de plans au format source (autodesk) et édition pdf.

Pour cette mission et après analyse des devis, Monsieur le Maire propose de retenir :

- l'entreprise BEJ de Montbéliard (25300) pour un montant de 2 500 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis et l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE CONCEPTION D'AMÉNAGEMENT (N° DE 2025_095)

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du réaménagement de la cour du groupe scolaire Azelvandre, il est nécessaire de concevoir l'aménagement pour la rénovation et la réorganisation de cet espace.

Les objectifs :

- démolition du préau existant ;

- création d'un nouveau préau intégrant un local de rangement du matériel « école' et un local « association » ;
- conservation d'un terrain pour activités sportives ;
- réorganisation-rénovation de la cour avec l'objectif d'une désimperméabilisations des sols, gestion des eaux pluviales, création d'îlots de fraîcheur, végétalisation... ;
- création éventuelle d'une zone d'accueil des parents, protégée (auvents, abris...).

La mission comprend :

- la réflexion et conception d'aménagement sur l'architecture de la cour et des bâtiments annexes, sur les aménagements paysagers au stade APS ;
- la réalisation des plans associés :
 - o plan de masse d'aménagement
 - o coupes de principe
 - o élévation du préau et éventuel auvent ;
- le chiffrage des solutions envisagées :
 - o la planification opérationnelle du projet
 - o la réalisation d'un document de présentation du projet
 - o la participation à 3 réunions de travail et présentation du projet.

Pour cette mission et après analyse des devis, Monsieur le Maire propose de retenir :

- l'entreprise BEJ de Montbéliard (25300) pour un montant de 8 988 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis et l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Affiché le 22.01.2026

Franck VILLEMAIN
Président de séance

Sylvain LAURENT
Secrétaire de séance

